

DECISION MUNICIPALE N° 04-24

Direction Ressources – mission recherche de subventions – contrôle de gestion – évaluation des politiques publiques

Objet :- demande de subvention auprès du fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour la réfection et le remplacement des dispositifs d'éclairage du stade Gabriel Chanez.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA TRINITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-2-2, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu les articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Dotation de d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DM 03-23 du 14/02/2023, portant sur la demande de subvention pour la rénovation et le remplacement de l'éclairage du stade Gabriel Chanez,

Considérant le projet de rénovation et de remplacement de l'éclairage du stade proposé par le BET ATHENA BE,

Considérant que ce projet soumis à la commission Régionale des terrains a reçu un avis favorable le 13 mars 2024,

Considérant que la date de début prévisionnel de l'opération est fixée au cours du premier semestre 2024,

Considérant que la nouvelle enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 169 910 € HT

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par le Fonds d'aide au Football Amateur à hauteur de 80 %.

DECIDE DE

ARTICLE 1 : Rapporter la DM 03-23 qui fixait le début des travaux au cours du premier trimestre 2023

ARTICLE 2 : Fixer le coût prévisionnel de l'opération à 169 910 € HT

ARTICLE 3 : Adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DEPENSES HT	RESSOURCES		
169 910 €	Fonds d'Aide au Football amateur	80 %	135 928 €
	Autofinancement	20 %	33 982 €
	TOTAL		169 910 €

ARTICLE 4 : Solliciter une aide financière au Fonds d'Aide au Football Amateur à hauteur de 80 % soit 135 928 €

ARTICLE 5 : Prévoir la réalisation de cette opération au cours du 2^{ème} trimestre 2024

ARTICLE 6 : La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Trinité, le 15/3/24

Le Maire,
Ladislav POLSKI

